Il brûle un coran devant la mosquée… en prison avec des musulmans !

écrit par Christine Tasin | 27 juin 2025





Vue extérieure de la mosquée Errahma à Villeurbanne où un homme s'est introduit pour voler un Coran puis l'a incendié devant la porte de l'édifice religieux, dans la nuit de dimanche à lundi. Photo Maxime Jegat

Depuis quand voler un livre, fût-ce dans une église ou une mosquée devrait-il conduire en prison à l'heure où des salopards qui agressent, volent, à longueur de journée sont relâchés immédiatement, eux ? Voir l'exemple terrifiant de la fête de la musique !

https://resistancerepublicaine.com/2025/06/23/bilan-amer-de-la
-fete-de-la-musique-vols-avec-violences-rixes-pillagespiqures/

https://resistancerepublicaine.com/2025/06/23/21-juin-2025-der
niere-fete-de-la-musique/

Apparemment le quidam n'est pas. un petit ange, connu pour des délits mineurs et son état psychiatrique dérangé semble pour le coup une réalité puisqu'il est sous curatelle.

Peu importe. Les maîtres musulmans de la France et de l'UE exigent que la charia règne en maître dans nos tribunaux et il faut le faire savoir haut et fort et tant pis pour le pauvre Français abandonné à son triste sort dans nos prisons, comme Robin. Assassiné en prison.

Lire l'appel de sa maman, dévastée…

https://ripostelaique.com/mon-fils-navait-rien-a-faire-e
n-prison-et-ils-lont-laisse-se-faire-egorger-dans-sacellule.html

Dans la France de Macron-Mélenchon...

- qui vole un oeuf peut voler un boeuf pourvu que ce soit à des Koufars.
- -qui vole un sandwich halal à un marchand musulman vole un troupeau.
- -qui vole un Coran à la mosquée commet un blasphème qui doit être dorénavant pris en compte par la justice française comme un crime abominable.
- -qui brûle le dit Coran devant la mosquée est un provocateur par qui le désordre et les émeutes peuvent arriver, il faut l'enfermer.
- -qui est responsable d'une telle horreur doit payer
 cher... en prison ! Et en prison au milieu de musulmans
 qui n'ont pas froid aux yeux, qui sont fanatiques...

La peine de mort a été abolie en France officiellement mais pas pour les coupables d'attaques contre l'islam ou des musulmans. Eux ont droit à une justice expéditive sans juges, sans avocats et à une mort abominable. Dans l'indifférence totale de nos députés et sénateurs qui mettent le feu à l'Assemblée nationale quand un Netanyahu entend mettre hors d'état de nuire les assassins du 7 octobre et leurs complices.

Quelqu'un peut me dire comment il est possible, dans une prison française où jusqu'alors on essayait de garder à l'isolement les Kouffars anti-islam pour leur éviter d'être tués a pu se retrouver avec la tête rasée ? D'où et comment les détenus musulmans ont-ils pu avoir accès à lui ? D'où et comment ont-ils des rasoirs propres à raser… comme à tuer ?

En attendant, sa demande de libération conditionnelle pour échapper à ses tortionnaires qui menacent sa vie n'a pas été acceptée par le tribunal…

L'homme soupçonné d'avoir brûlé un Coran à Villeurbanne a demandé sa libération avant son procès prévu fin juillet. Il a notamment évoqué les violences qu'il subirait en prison, mais le tribunal correctionnel de Lyon a rejeté sa demande.

« Je subis des tortures en prison, des prisonniers m'attendent dans les coursives pour me frapper et m'agresser. Une nuit, ils m'ont rasé la tête. Ils ont même trouvé le numéro de ma mère et l'ont appelée », a notamment déclaré l'homme à la barre.

« La demande ne vise pas une sortie sèche, mais une sortie encadrée, car l'incarcération n'est pas une solution au regard de ses troubles — pour lui, mais aussi pour les autres détenus et le personnel », plaide de son côté son avocate. Mais après en avoir délibéré, le tribunal rejette la demande de mise en liberté. L'homme reste en détention dans l'attente de son jugement fin juillet.

Il avait agi le visage non dissimulé et été filmé par des caméras de surveillance de la mosquée. Des policiers de voie publique l'avaient reconnu sur les images. Il a été recherché mardi dans plusieurs de ses points de chute connus dans l'agglomération lyonnaise, où il avait été par le passé contrôlé ou interpellé. Stratégie payante : il a été arrêté dans un logement, qui n'est pas le sien, à 20 h 50, mardi. Les vêtements qu'il portait lors de la commission des faits ont été retrouvés en perquisition à ce domicile.

Le mis en cause semble psychologiquement fragile, mais son état de santé n'a pas été jugé incompatible avec une mesure de garde à vue. Il a pu être auditionné mercredi matin. Il a tenu des propos décousus, évoquant notamment un geste islamophobe, sans que la démarche ne semble intellectualisée. Il a mentionné ce mobile, parmi d'autres, lors de son audition.

Le vingtenaire fait l'objet d'une mesure de curatelle. Il bénéficie d'un accompagnement dans les actes importants de la vie civile. Il devrait être déferré jeudi matin devant le parquet de Lyon, en vue d'un jugement en comparution à délai différé, après réalisation d'une expertise psychiatrique. Il devrait être jugé pour destruction ou dégradation à l'aide d'un moyen dangereux, avec la circonstance aggravante d'avoir ciblé un lieu de culte.

<u>Source Le Progrès</u>